



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CAPLP INTERNE / CAER

Section : BIOTECHNOLOGIES

Option : SANTÉ ENVIRONNEMENT

Session 2023

Rapport de jury présenté par : Manuel Aguiar, Inspecteur de l'Education Nationale
Président du jury

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES	3
2. RAPPORT DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE	4
2.1. DEFINITION DE L'ÉPREUVE	4
2.2. REMARQUES GENERALES : OBSERVATIONS ET CONSEILS AUX CANDIDATS	5
2.2.1 REMARQUES GENERALES SUR LE FOND ET LA FORME	5
2.2.2 REMARQUES SPECIFIQUES A LA PREMIERE PARTIE DU DOSSIER.....	5
2.2.3 REMARQUES SPECIFIQUES A LA SECONDE PARTIE DU DOSSIER.....	6
2.2.4 CONSEILS AUX CANDIDATS	7
3. RAPPORT DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION	8
3.1. DEFINITION DE L'ÉPREUVE	8
3.2. REMARQUES GENERALES : OBSERVATIONS ET CONSEILS AUX CANDIDATS	9
3.2.1 REMARQUES ET CONSEILS SPECIFIQUES A LA PREMIERE PARTIE : TRAVAUX PRATIQUES.....	9
3.2.2 EXEMPLE DE SUJET PRESENTE A LA SESSION 2023.....	11
3.2.3 REMARQUES ET CONSEILS SPECIFIQUES A LA DEUXIEME PARTIE : EXPOSÉ ET ENTRETIEN	15
4. CONCLUSION GÉNÉRALE	17

1. Renseignements statistiques

		CAPLP interne
ADMISSIBILITÉ	Nombre de postes	70
	candidats inscrits	280
	Dossiers RAEP reçus	161
	Dossiers classés « hors-norme »	17
	Dossiers RAEP étudiés	144
	Nombre d'admissible	104
	Note obtenue par le premier admissible	19 / 20
	Note obtenue par le dernier admissible	6,25 / 20
ADMISSION	Candidats convoqués	104
	Candidats absents	1 abandon 6 absents
	Nombre d'admis	61
	Note obtenue par le premier admis	49,13 / 60
	Note obtenue par le dernier admis	26,75 / 60

		CAER
ADMISSIBILITÉ	Nombre de postes	10
	candidats inscrits	80
	Dossiers RAEP reçus	53
	Dossiers classés « hors-norme »	5
	Dossiers RAEP étudiés	48
	Nombre d'admissible	35
	Note obtenue par le premier admissible	19,5 / 20
	Note obtenue par le dernier admissible	9,13 / 20
ADMISSION	Candidats convoqués	35
	Candidats absents	2 absents
	Nombre d'admis	10
	Note obtenue par le premier admis	47,75 / 60
	Note obtenue par le dernier admis	36,50 / 60

2. Rapport de l'épreuve d'admissibilité

2.1. Définition de l'épreuve

ANNEXE III de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (modifié par l'arrêté du 8 août 2023)

ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) DU CONCOURS INTERNE

A. – **Sections autres que langues vivantes - lettres, anglais-langues vivantes, lettres - histoire et géographie, mathématiques - physique-chimie**

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum) le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum) le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter. Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels.

Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée : – dimension des marges: – droite et gauche: 2,5 cm; – à partir du bord (en-tête et pied de page): 1,25 cm; – sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

Jusqu'à la session 2023, ce dossier RAEP devait être attesté par le chef d'établissement.

A compter de la session 2024, il revient au candidat d'attester sur l'honneur de l'authenticité de toutes les informations figurant dans son dossier (cf annexe IV de l'arrêté précité).

Les critères d'appréciation du jury porteront sur : – la pertinence du choix de l'activité décrite ; – la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ; – la structuration du propos ; – la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ; – la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ; – la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Coefficient 1.

Nota. – Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste à cet effet, la disposition du jury.

2.2. Remarques générales : observations et conseils aux candidats

L'épreuve d'admissibilité du concours interne consiste en l'examen, par un binôme de correcteurs, d'un dossier élaboré par le candidat en référence à son expérience professionnelle (RAEP).

Chaque partie du dossier est à identifier et doit répondre aux critères de forme et de fond définis par l'arrêté du 25 janvier 2021 (voir définition de l'épreuve ci-dessus). Les dossiers ne correspondant pas au cadre donné par la définition d'épreuve n'ont pas été étudiés.

2.2.1 Remarques générales sur le fond et la forme

Le jury a apprécié :

- les dossiers bien structurés, paginés, synthétiques et avec une référence aux annexes ;
- les présentations qui facilitent la lecture du dossier ;
- une qualité d'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe ainsi que la clarté du propos ;
- la rigueur du vocabulaire scientifique, technique et pédagogique ;
- des documents annexés en lien avec la réalisation pédagogique, soignés, clairs, pertinents et actualisés ;
- les dossiers présentant une articulation entre les deux parties, avec une justification complète du choix de la séquence présentée, en vue d'enrichir l'appréciation des compétences professionnelles ;
- la présentation de situations pédagogiques réalisées par le candidat en lien direct avec l'un des champs d'intervention d'un enseignant PLP biotechnologies santé environnement ;
- la mise en relation du parcours professionnel et des compétences attendues de l'enseignant ;
- les dossiers traduisant une réelle implication du candidat dans la situation d'apprentissage présentée.

Le jury a regretté :

- les dossiers ne respectant pas le cahier des charges (police de caractères autre qu'Arial 11, marges non conformes, nombre de pages, absence de pagination...);
- les dossiers non finalisés ;
- la présence d'expressions familières, de sigles non explicités, de fautes d'orthographe et de syntaxe ;
- la présentation de séquences issues de manuels scolaires ;
- les dossiers présentant un catalogue de projets ou de séquences non exploités ;
- les dossiers se limitant à une description de l'activité réalisée ;
- l'absence de documents joints (annexes) ;
- le nombre de documents (ou d'annexes) supérieur à celui mentionné dans le cahier des charges ;
- la présence de documents non pertinents et non référencés ;
- les dossiers présentant des généralités en pédagogie, en psychopédagogie et sur le métier d'enseignant, sans application effective ;
- les dossiers se limitant à la présentation de courants pédagogiques (classes inversées, ilots bonifiés, pédagogie différenciée...) au détriment des contenus disciplinaires.

2.2.2. Remarques spécifiques à la première partie du dossier

La première partie du dossier permet d'apprécier l'émergence des compétences de l'enseignant à partir de l'analyse du parcours professionnel du candidat (cf. arrêté du 1-7-2013 « Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation »).

Le jury a apprécié les dossiers :

- montrant la construction progressive de compétences professionnelles de l'enseignant au regard du parcours professionnel et personnel du candidat ;
- mettant en évidence l'articulation du parcours avec les compétences du professeur de lycée professionnel en biotechnologies santé environnement (PLP BSE).

Le jury a regretté :

La présentation d'un parcours :

- sous forme d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation en lieu et place de l'exposition des compétences acquises au cours de son parcours professionnel ;
- linéaire et sans structuration ;
- trop détaillé ou sous la forme d'une liste exhaustive, sans mise en évidence des éléments professionnels marquants ;
- comportant des considérations trop personnelles ;
- ne montrant pas les étapes de l'expérience professionnelle ni le transfert des compétences vers le métier d'enseignant ;
- qui se limite à un inventaire des compétences du professeur.

2.2.3. Remarques spécifiques à la seconde partie du dossier

Cette seconde partie permet d'apprécier les compétences professionnelles du candidat à travers une réalisation pédagogique en lien avec les disciplines du PLP biotechnologies santé environnement.

Le jury a apprécié :

- les séquences présentées dans leur globalité (évaluation comprise) avec une déclinaison précise d'une (de) séance(s) réaliste(s) ;
- les réalisations et/ou démarches pédagogiques innovantes ;
- les situations d'apprentissages comportant des éléments scientifiques et/ou techniques actualisés ;
- les situations d'apprentissages mettant en évidence les enjeux sociaux et/ou professionnels associés ;
- les dossiers mentionnant des compétences acquises des élèves en période de formation en milieu professionnel et envisageant une poursuite d'études et/ou une insertion professionnelle ;
- les dossiers proposant une analyse précise et détaillée de la réalisation pédagogique présentée et des résultats d'évaluations ;
- les remédiations réalistes s'appuyant sur l'analyse effectuée ;
- la prise en compte de la transformation de la voie professionnelle, des nouveaux programmes et référentiels ;
- l'utilisation d'outils numériques uniquement lorsqu'ils apportent une plus-value pédagogique ;
- la mise en évidence des compétences ciblées des référentiels et/ou des programmes lorsque l'activité décrite s'inscrit dans un projet ;
- les dossiers présentant une interdisciplinarité et mettant en évidence l'implication ou le rôle du candidat notamment dans le cadre d'un projet.

Le jury a regretté :

- les dossiers présentant une activité hors du champ de compétences du PLP biotechnologies santé environnement sans transposition dans une de ses disciplines ;
- les dossiers sans contexte pédagogique (classe, nombre d'élèves, diplôme préparé...) ;
- les dossiers présentant une démarche pédagogique incohérente ;
- les dossiers déjà présentés les années précédentes et non actualisés ;
- les dossiers ne mettant pas en évidence de lien avec le métier et/ou le diplôme préparé et/ou les enjeux sociaux, d'orientation ;
- les dossiers ne comportant pas de contenu scientifique, technologique ou technique adapté au niveau de la classe visée ;
- le choix d'une réalisation pédagogique formatée (SST, PRAP, séquence issue d'un manuel scolaire ...) ne permettant pas d'apprécier une démarche personnelle ;
- la description du projet ou de la séquence d'enseignement sans mise en évidence explicite de l'implication du candidat ;
- les dossiers faisant apparaître des appréciations ou des références relatives à des rapports de visite-conseils ;

- les dossiers dont la réalisation pédagogique n'est pas récente ou faisant référence à des programmes ou diplômes abrogés ;
- la présentation insuffisante voire absente des modalités d'évaluation ;
- l'exploitation insuffisante des évaluations proposées en vue d'une remédiation ;
- l'absence ou l'insuffisance d'analyse de la séquence pédagogique proposée ou une analyse se limitant à des constats ou des déclarations d'intention ;
- des constats sur le ressenti des élèves qui se substituent à une analyse de la séquence pédagogique ;
- l'absence d'adaptation de l'enseignement à la diversité des élèves malgré une identification précise des besoins ou à l'inverse une focalisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

2.2.4. Conseils aux candidats

Le jury conseille aux candidats de :

- se reporter à la définition de l'épreuve afin de vérifier l'adéquation entre cette dernière et le dossier RAEP proposé ;
- présenter une production personnelle ;
- respecter strictement la forme définie dans le cahier des charges (sommaire possible mais non pris en compte dans la pagination) ;
- présenter le parcours professionnel, faisant un lien explicite entre celui-ci et les compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013) ;
- présenter une réalisation pédagogique de la discipline du concours, récente ou actualisée s'appuyant sur les référentiels ou programme en vigueur ;
- argumenter les choix pédagogiques de la séquence ;
- mener une analyse réflexive approfondie de la séquence proposée ;
- dégager de cette analyse des pistes de remédiation réalistes ;
- utiliser à bon escient le vocabulaire pédagogique et didactique ;
- sélectionner des documents pertinents, en lien direct avec la réalisation pédagogique décrite dans la deuxième partie du dossier.

Pour les candidats sans expérience d'enseignement ou issus d'une autre spécialité ou appartenant à un autre ministère, le jury conseille de :

- se projeter dans le métier de professeur de lycée professionnel biotechnologies santé environnement par une sensibilisation et une pratique sur le terrain ;
- proposer une transposition de leur expérience professionnelle à une réalisation pédagogique personnelle développée dans l'une des disciplines relevant du PLP biotechnologies santé environnement.

Pour les deux parties, le jury rappelle que, la maîtrise de la langue, la qualité de la rédaction, la rigueur au niveau de l'orthographe et de la syntaxe sont des exigences incontournables et indispensables à l'exercice du métier d'enseignant.

Rappel aux candidats : le plagiat d'un document constitue une tentative de fraude.

3. Rapport de l'épreuve d'admission

3.1. Définition de l'épreuve

PRESENTATION D'UNE SEQUENCE DE FORMATION PORTANT SUR LES PROGRAMMES DU LYCEE PROFESSIONNEL

Durée des travaux pratiques : 4 heures

Durée de la préparation de l'exposé : 1 heure

Durée de l'exposé : 30 minutes

Durée de l'entretien : 30 minutes

Coefficient 2

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné. Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques, à partir de protocoles et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée. Le candidat est amené, au cours de sa présentation orale, à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence. Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et à justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

Pour l'épreuve d'admission, certains documents fournis par le jury peuvent être rédigés en langue anglaise, compte tenu de leur nature scientifique.

3.2. Remarques générales : observations et conseils aux candidats

Il est rappelé aux candidats qu'aucun document personnel n'est autorisé durant l'intégralité de l'épreuve, y compris le dossier RAEP.

Les sujets de l'épreuve d'admission sont conçus selon une trame identique à celle proposée ci-après. Ils précisent la section ciblée et les compétences visées, la nature des travaux à réaliser. Les annexes comportent une proposition de protocole simplifié, et éventuellement des documents de contrôle et de suivi qualité.

3.2.1. Remarques et conseils spécifiques à la première partie : TRAVAUX PRATIQUES

Cette partie pratique permet d'évaluer :

- les savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné qui s'appuient sur les investigations et les analyses effectuées par le candidat au cours de la pratique ;
- l'organisation dans le temps et dans l'espace ;
- le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'économie ;
- la conformité aux attentes ;
- la qualité du résultat obtenu au regard du sujet proposé.

Les travaux pratiques demandés sont en lien direct avec les référentiels des diplômes du champ d'intervention du PLP biotechnologies santé environnement. Ceux-ci sont mis à disposition du candidat.

Pour la session 2023, ils ont porté sur des techniques empruntées aux domaines d'activités suivants :

- bionettoyage ;
- propreté (entretien courant et remise en état) ;
- stérilisation ;
- préparation culinaire en milieu collectif ;
- préparation culinaire en milieu familiale ;
- distribution et vente à emporter ;
- entretien du linge en milieu collectif ;
- entretien du linge en milieu familial.

Le candidat doit conduire les travaux pratiques indiqués dans le sujet.

Le jury rappelle au candidat qu'une lecture attentive, complète et une analyse du sujet sont indispensables. Le candidat doit s'organiser dans les quatre heures pour concevoir, préparer la séquence, la séance et réaliser les travaux pratiques. Il est conseillé au candidat de bien prendre en compte les consignes et indications données lors de l'accueil et de la visite des locaux, notamment de démarrer le TP le plus tôt possible en début d'épreuve.

Pendant les travaux pratiques, il est recommandé au candidat de :

- réaliser le travail demandé sans se préoccuper des réalisations des autres candidats ;
- respecter l'espace de travail qui lui est attribué ;
- poursuivre sa pratique et ses investigations même après le départ du jury (en veillant à une bonne gestion du temps).

Pour l'ensemble des secteurs d'activité, le jury a apprécié :

- l'attitude positive, dynamique et courtoise entre candidats pendant le TP et envers les personnes ressources présentes dans les ateliers ;
- la capacité des candidats à s'adapter à une situation nouvelle, à de nouveaux locaux et à de nouveaux matériels ;
- le respect des consignes du professeur ressources, notamment au niveau de la sécurité ;
- la gestion optimale du temps consacré à l'investigation, à la réalisation pratique et à la préparation de l'exposé ;

- la prise en compte des exigences du secteur d'activité, familial ou collectif, mentionné dans le sujet (matériel, contraintes particulières d'hygiène, de sécurité, d'organisation du travail dans le temps et dans l'espace) ;
- l'attitude professionnelle correspondant aux exigences des différents secteurs d'activité ;
- l'utilisation à bon escient des documents mis à disposition (documents ressources, fiches techniques, cahier de consignes, fiches de transmission...) ;
- les choix judicieux parmi le matériel, les denrées, les produits mis à disposition ;
- l'organisation rigoureuse des postes de travail tout au long de la réalisation ;
- l'application des bonnes pratiques d'hygiène, d'ergonomie, de sécurité et d'économie des ressources ;
- la maîtrise des techniques professionnelles et le contrôle de la qualité de la prestation ;
- la sollicitation des personnels ressources en cas de besoin.

Dans la mesure où la pratique et les investigations (y compris des difficultés rencontrées) seront exploitées dans la partie pédagogique, le jury conseille aux candidats de persévérer dans la réalisation du TP.

Dans la perspective de l'entretien, il est conseillé au candidat :

- de réaliser une analyse des travaux pratiques réalisés, de prendre appui sur celle-ci en vue d'une exploitation pédagogique adaptée ;
- de concevoir une séquence et une séance en lien avec une (ou des) compétence(s) visée(s) dans le sujet.

Pour rappel, le résultat final des travaux pratiques est porté à la connaissance du jury, avant l'entretien.

CAPLP Interne – CAER

Section Biotechnologies

Option Santé – Environnement

Session 2023

Épreuve d'admission

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel

Coefficient 2

Travaux pratiques : 4 h
Préparation de l'exposé : 1 h
Exposé : 30 minutes ; entretien : 30 minutes

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques, à partir de protocoles et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée. Le candidat est amené, au cours de sa présentation orale, à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et à justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

Pour l'épreuve d'admission, certains documents fournis par le jury peuvent être rédigés en langue anglaise, compte tenu de leur nature scientifique.

Extrait de l'annexe II de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel

Vous devez concevoir une séquence pédagogique en **CAP Assistant(e) technique en milieux familial et collectif** visant à développer les compétences

C - 421 F Préparer les légumes et les fruits frais en vue de leur utilisation froide ou chaude

C - 425 F Utiliser, assembler des produits prêts à l'emploi ou semi-élaborés, pour réaliser des préparations froides ou chaudes, sucrées ou salées

en prenant appui sur les investigations et analyses effectuées au cours de travaux pratiques.

Première partie de l'épreuve

Travaux pratiques : 4 heures.

Après avoir pris connaissance du sujet et du contexte de travail (cahier de consignes, environnement, ressources, contraintes), vous conduirez les travaux pratiques suivants :

Réaliser, pour le repas de midi, une entrée froide à base de coquillettes et un dessert à base de poires, pour 4 enfants âgés de 3 et 5 ans, en utilisant tout ou partie des denrées proposées.

Après avoir remis en état les matériels et/ou postes de travail, vous finaliserez la séquence de formation.

A l'issue des 4 heures, vous serez accompagné.e dans la salle de préparation pour la 2^{ème} partie de l'épreuve.

Deuxième partie de l'épreuve

Préparation de l'exposé : 1 heure

Exposé devant les membres du jury : 30 minutes

Entretien avec les membres du jury : 30 minutes

ANNEXE 1

Protocole donné à titre indicatif : l'ordre des tâches donné ci-dessous ne correspond pas forcément à la chronologie attendue.

Entrée froide à base de coquillettes			
Technique	Matériel		
<ul style="list-style-type: none">• Cuire les pâtes• Préparer la garniture• Dresser	<ul style="list-style-type: none">• Matériel usuel de cuisine		
		Denrées	Quantités maximum à disposition
		Coquillettes	0,15 kg
		Tomates	2 unités
		Concombre	1/4
		Emmental	0,08 kg
		Jambon Ou Thon	0,14 kg
		Maïs	À disposition
		Olives noires	À disposition
	ASSAISONNEMENT	Huile de tournesol	À disposition
		Vinaigre	À disposition
		Moutarde	À disposition
		OU	
		Vinaigrette prête à l'emploi	À disposition
	Sel	À disposition	
	Poivre	À disposition	

Dessert à base de poires

Technique	Matériel		
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser ½ L de crème pâtissière • Réaliser la sauce au chocolat • Assembler • Dresser 	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel usuel de cuisine 		
	Denrées		Quantités maximum à disposition
	Sauce chocolat	Chocolat noir	0,04 kg
		Crème fraîche liquide	0,04 L
	Poudre pour crème pâtissière à chaud		Se référer au mode d'emploi
	Lait		À disposition
	Demi-poires appertisées		1 boîte 1/2
	Amandes effilées		À disposition

3.2.3. Remarques et conseils spécifiques à la deuxième partie : EXPOSÉ ET ENTRETIEN

Cette partie orale permet d'évaluer :

- l'exploitation et l'analyse des informations recueillies pendant les travaux pratiques ;
- la conception et l'organisation de la séquence et de la séance ;
- l'expression et la communication inhérentes à la fonction d'enseignant.

Les attentes du jury lors de l'exposé :

Le candidat doit s'appuyer sur les investigations, les analyses, les constats effectués lors de la réalisation du TP afin de présenter une séquence d'enseignement comportant l'organisation des séances et d'en détailler l'une d'entre elles, pour le diplôme de la filière précisé dans le sujet.

Le jury attend une séquence centrée sur une ou plusieurs compétences ciblées dans le sujet (et non sur la seule réalisation du TP). Il ne vise pas l'utilisation exhaustive de l'ensemble des techniques mises en œuvre en TP dans l'exploitation pédagogique.

La séquence d'enseignement proposée doit :

- s'inscrire dans un plan de formation d'une classe comportant les PFMP, éventuellement le lien avec les autres disciplines ou l'interdisciplinarité, ainsi que les partenariats pouvant être mobilisés ;
- faire apparaître des objectifs articulant des savoir-faire professionnels, des savoir-être et des savoirs associés ;
- mettre en avant des liens avec les différents dispositifs de la transformation de la voie professionnelle.

Le déroulement de la séance doit être présenté. Les supports destinés aux élèves sont à concevoir ou à minima à envisager. La présentation de documents judicieusement choisis, élaborés en salle informatique pendant le temps de préparation est appréciée.

Le jury attend que le candidat justifie la cohérence de la démarche proposée aux élèves et l'ensemble des choix pédagogiques opérés. Il a apprécié les exposés structurés, dans le respect du temps imparti, avec introduction et conclusion, étayés par des supports visuels notamment des fiches didactiques, des supports élèves.

Remarques à propos de l'entretien :

L'entretien est un moment d'échanges qui permet au candidat de compléter l'exposé, d'argumenter et de justifier ses choix, d'envisager d'autres propositions.

Le jury a apprécié :

- l'exploitation judicieuse dans la partie pédagogique des travaux pratiques et des investigations réalisés y compris des erreurs éventuelles ou des difficultés rencontrées ;
- les propositions pédagogiques pertinentes et concrètes au regard du niveau de formation et de la filière ciblés dans le sujet;
- l'argumentation des propositions pédagogiques ;
- le positionnement de la séquence dans la progression ;
- l'indication des modalités pédagogiques retenues (groupe, lieu, temporalité...) ;
- la présentation de liens entre la séquence proposée, les autres enseignements, les dispositifs de la voie professionnelle et les PFMP ;
- l'exploitation des annexes du sujet et des documents mis à disposition pour construire une séquence pédagogique ;
- la démonstration, au travers des propositions :
 - d'une réelle prise en compte de la diversité des élèves (aptitudes, besoins) et de la finalité de la formation professionnelle de la section visée dans le sujet ;
 - du souci de rendre les élèves acteurs et autonomes ;
- l'élocution aisée ;

- la maîtrise de la langue française ;
- la maîtrise du vocabulaire pédagogique et professionnel ;
- une posture adaptée à la fonction d'enseignant ;
- la qualité d'écoute du candidat ;
- les aptitudes à réagir positivement aux remarques du jury, à proposer des remédiations ou à formuler de nouvelles propositions.

Pour les deux temps de cette partie d'épreuve, Le jury conseille aux candidats d'adopter une posture professionnelle et de montrer des aptitudes à la communication, indispensables à l'exercice du métier d'enseignant.

Référence au RAEP lors de l'épreuve d'admission :

Comme l'indique la réglementation du concours, le jury est revenu lors de l'épreuve d'admission, sur le dossier RAEP élaboré pour l'épreuve d'admissibilité.

L'objectif de cet échange avec le candidat est de se conforter dans l'idée que le dossier élaboré est bien le résultat d'une réelle autonomie de pensée et d'action du candidat.

Le jury a constaté, pour certains candidats, l'existence d'un décalage important entre les compétences évoquées lors de l'épreuve d'admissibilité au travers du RAEP et la réelle capacité à les mobiliser et à les expliciter lors des différentes phases de l'épreuve d'admission.

4. CONCLUSION GÉNÉRALE

Le jury félicite les candidats admis au CAPLP et au CAER.

Les épreuves de ce concours interne prennent en compte, d'une part l'expérience professionnelle du candidat, et d'autre part, la capacité à analyser sa pratique. Elles permettent d'apprécier les aptitudes du candidat et évaluent des compétences qui doivent être celles d'un futur enseignant : analyse et exploitation de situations, présentation synthétique, rigoureuse et convaincante des argumentations, adaptation aux situations de type professionnel, gestion du temps, qualité de l'écoute et réactivité...

Le directoire et le jury tiennent à remercier le chef d'établissement, tous les personnels du lycée Edouard Gand d'AMIENS, les surveillants et les personnes ressources pour l'accueil et l'aide efficace apportés tout au long de la préparation et de l'organisation de ce concours qui a pu se dérouler dans d'excellentes conditions.